



Motion « Spécificités comptables »

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rejette les « lignes directrices de la DGFIP » où l'expression « comptable public » n'apparaît jamais. Elles font suite à la « démarche stratégique » en tant qu'outil de destruction des missions, dont l'une des conséquences sera d'affaiblir davantage la position du comptable public, et de fragiliser tout le réseau des Finances Publiques. Il exige donc l'abandon des mesures déjà effectives ou projetées contenues dans ce document. Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les propos du Ministre de l'Action et des Comptes Publics affirmant que les ordonnateurs font le même travail. Non, les ordonnateurs et les comptables ne doublonnent pas !

De la même façon, dans le cadre d'Action Publique 2022, le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute modification ou suppression des deux principes de la Comptabilité Publique :

- Le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables.
- La Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des Comptables.

Le Congrès exige le maintien de toutes les missions dans les conditions réglementaires actuelles.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement au principe « argent public, comptable public », exige le maintien de la gestion des grandes collectivités par les seuls comptables de la DGFIP et réaffirme, pour les cadres de la DGFIP, le droit d'exercer les fonctions d'agents comptables chez les opérateurs publics.

Dès sa création, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les directions locales n'ont eu de cesse de remettre en cause le positionnement du comptable, en assimilant sa fonction à celle de chef de service. Bien plus que de sémantique, il s'agit d'une volonté d'imposer une certaine forme de tutelle aux comptables. C'est ainsi que l'esprit d'initiative continue d'être combattu par les directions locales qui s'immiscent dans la gestion et l'organisation quotidienne des postes comptables.

En modifiant les règles de gestion en matière d'accès aux postes comptables depuis 2015, en méconnaissant, en fin de carrière, le dévouement, la technicité, le sens du service public et la conscience professionnelle de collègues ayant déroulé leur carrière en qualité de comptable, la Direction Générale a pris le risque de les démotiver.

Le pire était à venir, puisque les comptables ont subi de plein fouet les méfaits de l'Adaptation des Structures du Réseau (ASR) et son lot de restructurations. Si cela ne suffisait pas, ils se sont vus réduire leurs possibilités de progression ou de mobilité dans la carrière par l'instauration d'un seul mouvement annuel sur poste au lieu de deux mouvements semestriels, ce qui a pour conséquence, compte tenu du calendrier des CAPN, de multiplier et allonger les intérim. De plus les comptables sont désormais soumis à une « bourse d'échange de postes » infra-départementale au bon vouloir du directeur local, facteur discriminatoire à l'encontre des collègues extérieurs au département.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, toutes ces attaques sont autant de menaces sur le devenir du comptable public, maillon essentiel du réseau et gage du maintien d'un service public de proximité. Il doit bénéficier du plein soutien des services de sa direction locale.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique que tous les comptables de la DGFIP puissent assumer leur responsabilité exorbitante du droit commun, et leurs contraintes managériales particulières. Le pouvoir d'initiative du comptable est facteur d'efficacité de l'organisation au profit des agents et de l'exercice des missions.

Ce nouveau mode de management par les directions locales, en particulier la nouvelle règle de permutation au plan local de comptables, revient à nier la spécificité de ces derniers dont le corollaire est la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la permanence de ce principe, qui reste l'un des derniers remparts permettant l'exercice des missions, en toute indépendance vis-à-vis des ordonnateurs de l'État, du secteur public local et des établissements publics.

Pour préserver le principe de responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable (RPP), le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique une clarification des conditions de sa mise en jeu après les réformes successives de 2008 et 2012. Celles-ci, de même qu'une interprétation restrictive des textes, ont entraîné une forte augmentation des laissés à charge pour les comptables suite aux débits prononcés par les Chambres Régionales des Comptes et la Cour des Comptes. À cela s'ajoute une politique de refus de sursis de versements par les directeurs locaux.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** s'inquiète de la forte sinistralité du risque professionnel induit par :

- les règles de mise en jeu de la RPP depuis 2012,
- les suppressions d'emplois,
- les effets des restructurations faisant porter toujours plus de risques sur moins de têtes.

À terme le système assurantiel actuel est condamné.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne également les conditions d'exercice de la RPP au sein de mégastructures telles que les Services Facturiers (SFACT) chargées des dépenses et recettes en mode industriel. Dans ces structures, la séparation ordonnateurs/comptables est floue et source probable de mise en cause de la RPP devant les juridictions financières.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne le recours au travail à distance (ex : SAR) qui, à très court terme, va déboucher sur une remise en cause de la RPP du comptable.

Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** considère comme inadmissible que des directeurs locaux, comptables principaux, laissent à la charge définitive du comptable secondaire une partie des cotes d'impôts concernées par un refus de sursis de versement, en refusant une remise gracieuse, lorsque manifestement le comptable n'avait pas eu tous les moyens pour en exercer le recouvrement.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que si ces tendances ne s'inversent pas, des postes comptables (SIP, SIE, SPF, SPF-E, SDE, PRS, postes spécialisés, postes mixtes et agences comptables) ne seront plus attractifs.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** est opposé à une spécialisation à outrance des postes comptables, dont le seul but serait de réduire le nombre d'implantations afin qu'elles soient en adéquation avec la diminution des budgets des directions locales et la suppression des emplois, et non pour améliorer la technicité de l'exercice de la mission. Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne tout projet cible de postes spécialisés par département, voire par région, par exemple celui de créer un poste hospitalier par Groupement Hospitalier de Territoire.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme qu'un poste comptable doit accepter le numéraire à son guichet et condamne donc les caisses sans numéraire.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme également que le comptable doit toujours être le point d'entrée et de sortie unique des informations ou des services à destination des partenaires.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la pérennité d'un réseau de postes comptables à taille humaine proche des usagers et des partenaires, des moyens humains et matériels permettant son bon fonctionnement dans des conditions de travail correctes et attractives pour les agents et les comptables, que ce soit en milieu urbain, périurbain ou rural.

En ce qui concerne le classement statutaire des postes comptables de la DGFIP, le Congrès **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute remise en cause par la Direction Générale d'un classement par familles de postes et à tout rééquilibrage d'indices entre familles aboutissant in fine à un marché de dupes.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- le maintien d'un classement général décroissant par famille de postes comptables (de C1 à C4) ;
- une réelle prise en compte des critères transparents et bien définis de charges, d'enjeux et managériaux des postes comptables ;
- le dégel des postes comptables ;
- l'arrêt des suppressions des postes comptables.

Le Congrès **F.O.-DGFIP**, considérant que c'est une des conditions d'amélioration de la gestion des postes comptables, demande l'affectation systématique d'adjoints, à partir des postes de catégorie C3.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

- Le maintien et l'entretien des logements de fonction pour les comptables.
- L'attribution d'une indemnité compensatrice dans le cas d'indisponibilité ou d'absence de logement de fonction.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, la fonction de comptable doit être accessible à tous les cadres A, à partir du grade d'inspecteur. De plus, l'importance des missions de la DGFIP, qualifiées comme étant au cœur de la République dans les discours ministériels, impose que des moyens humains et matériels soient réimplantés pour assurer un véritable service.